

## Restaurant scolaire

### POUR LA DEMI-PENSION

#### Les élèves arrivant au lycée Benjamin Franklin

Fournir à l'inscription (ou adresser par courrier)

- Un chèque de **47.50 €** : 1 carte à 3,50 € + 10 repas à 4,40 €
- Une photo d'identité

Libeller le chèque à l'ordre de :

- AGENT COMPTABLE LYCEE BENJAMIN FRANKLIN

Identifier chèque et photo en portant au dos les mentions suivantes :

- Nom, prénom, classe ou spécialité demandée par l'élève

#### Les élèves déjà scolarisés au lycée qui possèdent une carte

Fournir à la réinscription (ou adresser le plus tôt possible par courrier)

- Un chèque de **44 €** (10 repas)
- Libeller le chèque à l'ordre de :
  - AGENT COMPTABLE LYCEE BENJAMIN FRANKLIN
- **Identifier chèque et photo en portant au dos les mentions suivantes :**
  - Nom, prénom, classe ou spécialité demandée par l'élève + **n° de carte**



Pour accéder au restaurant scolaire à la rentrée 2023,  
Il faut acheter un minimum de 10 repas.

## Service d'Hébergement et de Restauration

Cette note vous précise :

1. Les conditions générales.
2. L'internat.
3. L'accès au self.
4. Les aides éventuelles.

## 1. Les conditions générales.

Une carte à code barre est délivrée à tous les élèves souhaitant déjeuner au lycée. Le coût de la carte est de 3,50 €. Cette carte est personnelle et sera valable pour toute la scolarité au lycée.

En cas de vol ou de perte de la carte, l'élève doit avertir immédiatement le service intendance afin de faire opposition. Une nouvelle carte vous sera remise contre la somme de 3,50 € et le solde des repas y sera transféré automatiquement. Une carte cassée et réparée avec du ruban adhésif reste souvent bloquée dans la borne. Toute carte en mauvais état doit être remplacée en achetant une nouvelle carte.

Horaires :



|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Le petit déjeuner est servi de | 6 h 45 à 7 h 45   |
| Le déjeuner est servi de       | 11 h 15 à 13 h 15 |
| Le dîner est servi de          | 18 h 30 à 19 h 30 |

## 2. L'internat.

**La première carte est comprise dans le forfait internat. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte doit être achetée au tarif de 3.50 €.**

Les frais de l'internat font l'objet d'un forfait annuel payable par trimestre. Il faut attendre l'avis adressé aux familles par mail en début de trimestre pour procéder au règlement qui peut se faire par chèque bancaire, télépaiement ou prélèvement automatique.

Le forfait couvre l'ensemble des prestations : petit-déjeuner, déjeuner, dîner, du lundi matin au vendredi midi et nuitées correspondantes.

Le tarif annuel 2023 est de **1986 €**.

La facturation se divise en 3 trimestres inégaux. Les tarifs dans le tableau sont donnés à titre indicatif, les tarifs définitifs étant votés chaque année en octobre par la Région Centre-Val-de-Loire.

|                        | Septembre Décembre | Janvier Mars    | Avril Juin        |
|------------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| Pour tous les internes | 772.33 €<br>(2023) | 662 €<br>(2023) | 551.67€<br>(2023) |

### 3. L'accès au self pour les demi-pensionnaires et les externes.

#### Elèves entrant pour la première fois au self.

Tous les nouveaux élèves qui souhaitent déjeuner au restaurant scolaire devront verser à l'inscription ou par courrier un chèque correspondant à l'achat de la carte (3,50 €) et à un minimum de 10 repas à 4,40 €, soit un chèque de :

|                   |          |                    |
|-------------------|----------|--------------------|
| Soit un chèque de | 47.50 €  | 10 repas + 1 carte |
| Soit un chèque de | 69.50 €  | 15 repas + 1 carte |
| Soit un chèque de | 91.50 €  | 20 repas + 1 carte |
| Soit un chèque de | 113.50 € | 25 repas + 1 carte |

Le chèque bancaire ou postal sera établi à l'ordre de :

- **Agent Comptable Lycée Benjamin Franklin.**

Il comportera au dos :

- **Nom et prénom de l'élève.**
- **Classe ou spécialité demandée.**



Il sera obligatoirement accompagné d'une photo d'identité portant au dos le nom, prénom de l'élève et adressé à :

**Lycée Benjamin Franklin**  
**Service gestion**  
**21 Bis rue Eugène Vignat**  
**B.P. 2049**  
**45010 Orléans Cedex 1**

#### Elèves déjà inscrits au lycée et possédant une carte.

Votre carte est toujours valable. Il vous est demandé de veiller à ce que votre solde ne soit pas nul. Vous pouvez adresser un chèque correspondant à un nombre de repas, comme par exemple :

|          |         |          |         |
|----------|---------|----------|---------|
| 5 repas  | 22.00 € | 10 repas | 44.00 € |
| 15 repas | 66.00 € | 20 repas | 88.00 € |

#### Rechargement de la carte en cours d'année.

- Vous pouvez déposer vos chèques dans la boîte aux lettres du bureau de l'intendance à tout moment de la journée.
- ou payer en espèces au bureau en respectant les horaires suivants :  
Les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 12h30.

Pour éviter tout retard dans la vente des repas, vérifiez que :

- **Le montant du chèque correspond à un multiple du prix d'un repas (4,40 € jusqu'au 31 décembre 2023).**
- **Le chèque est bien libellé au nom de l'Agent Comptable Lycée BENJAMIN FRANKLIN, avec au dos nom et prénom, classe et n° de carte de self.**

Les repas non utilisés pourront servir l'année suivante pour les élèves poursuivant leur scolarité. Ils seront remboursés au responsable légal des élèves quittant le lycée.

## PETIT DEJEUNER (demi-pensionnaires et externes).

A l'initiative des élèves, le lycée a ouvert la possibilité d'un petit déjeuner de 6 h 45 à 7 h 45 pour les demi-pensionnaires et externes qui arriveraient tôt au lycée.

Tous les élèves souhaitant le prendre devront avoir une carte de self créditée.  
Le prix est de **1,35 €**.

## 4. Les aides aux familles.

- Le **paiement échelonné** à demander en début de trimestre à l'agent comptable qui donnera ou non son accord.
- Une **aide** prenant en charge tout ou partie des frais peut être accordée par le fonds social lycéen (pour les élèves) ou par le fonds social régional (pour les étudiants) sur décision de la commission compétente. La demande doit être faite auprès de l'assistante sociale du lycée.
- **La bourse de lycée** dont la campagne s'effectue en deux périodes durant lesquelles les demandes pourront s'effectuer en ligne directement sur le portail Scolarité Services ou au format papier :
  - L'une au printemps, du lundi 29 mai au mercredi 5 juillet 2022 inclus, dans le collège ou lycée d'origine.
  - L'autre à la rentrée, du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus.
- *Pour les étudiants, la demande de bourse se fait auprès du CROUS.*

